



L'OCCASION FAIT LE BARON



30 mars 2015

Un groupe de travail, co-présidé par Alexandre Gardette, chef du service SPIB-Pilotage Budget et Nathalie Biquard, sous-directrice du secteur public local, s'est tenu le 24 mars 2015.

La délégation **F.O.-DGFIP** a d'emblée posé dans sa déclaration liminaire un certain nombre de questions.

Rappelant tout d'abord, le désaccord global de Force Ouvrière sur la réforme territoriale de l'État, la délégation **F.O.-DGFIP** était bien consciente que cette réunion n'avait pas pour but de discuter du fond de cette réforme, mais de ses conséquences sur les services de la DGFIP.

Ainsi, son intérêt résidait dans les informations que la Direction Générale donnerait sur le niveau d'impact pour les postes, pour les services et pour les effectifs et les évolutions de missions et de structures d'ores et déjà anticipées par la DGFIP. **F.O.-DGFIP** a donc mis en garde contre un effet domino qui concernerait l'ensemble du réseau grâce à l'opportunité que constituerait cette réforme pour organiser un repli généralisé des services des Finances Publiques.

La circulaire du Premier Ministre du 18 février 2015 confortait l'analyse **F.O.-DGFIP** selon laquelle les propos du Directeur Général en matière de RGME (Révision Générale des Missions de l'État) et d'impact de la réforme territoriale sur nos services étaient exagérément optimistes.

Les documents de travail de ce GT ont laissés les représentants **F.O.-DGFIP** sur leur faim. Ils permettent de supposer soit que le Directeur Général en reste à une analyse de surface, soit qu'il continue à avancer

masqué. Pour F.O., il est temps d'annoncer des chiffres plus précis

Vers le zéro réseau ?

F.O.-DGFIP a donc déploré qu'aucune des missions de la DGFIP, figurant dans la cartographie, ne soit indiqué « Maintenu en l'état » dans les perspectives d'évolution alors que d'autres directions du Ministère n'ont pas hésité à le proposer s'agissant de leurs propres missions. La DGFIP « toujours exemplaire, toujours première de la classe », voilà qui rappellera les propositions faites au Ministre pour capter la prime d'intéressement collectif.

Quant au vocable « renforcement », il n'y figure qu'à propos de la dépense de l'État et de France Domaine.

Constatant que ledit renforcement consistait, dans le premier cas, à promouvoir l'État 2.0 (voire Zéro État) et, dans le second, à suivre les récentes préconisations de la Cour des Comptes sur le transfert de la mission évaluation à la Direction du Budget et le recentrage sur la politique immobilière de l'État, ne pouvait inciter la délégation **F.O.-DGFIP** qu'à la plus grande circonspection. **F.O.-DGFIP** a condamné fermement de telles orientations.

Le statut des documents de ce groupe de travail reste encore une énigme. S'agissait-il d'un canevas des évolutions de charges induites par la réforme et/ou de la feuille de route des n°1 départementaux et régionaux.

Ce faisant dans ce dernier document, **F.O.-DGFIP** a relevé que le Directeur Général évitait soigneusement la question de l'échelon communal pour se concentrer sur les missions en régions : Contrôle budgétaire en région, Mission d'Expertise Économique et Financière (MEEF), Politique Immobilière de l'État (PIE) et paieries régionales.

Or, l'analyse de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et du projet de Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) indique clairement que l'on se dirige vers un renforcement des compétences de l'inter-communalité au détriment des syndicats mixtes, notamment dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Quel en sera l'impact sur les Trésoreries du secteur public local ? Elles n'auront d'autre choix que de continuer à s'adapter à marche forcée à la nouvelle carte inter-communale et aux transferts de compétence prévisibles d'ici à fin 2017. Ces éléments influenceront inévitablement le futur classement des postes comptables au 1^{er} janvier 2017.

La DGFIP accompagnera-t-elle l'éloignement des élus par une concentration excessive des postes SPL ? La DGFIP a-t-elle l'objectif de créer des monstres ingérables par les comptables et agents de la DGFIP ?

F.O.-DGFIP refuse le démantèlement du réseau au profit de structures industrielles, déshumanisées et éloignées du citoyen.

En analysant attentivement le document dénommé éléments factuels, certaines affirmations quant à l'impact de cette réforme sur les services de la DGFIP ont laissé les représentants F.O. dubitatifs tant ils présentaient d'incohérences. La Direction Générale les prendrait-elle pour des naïfs ?

Des incohérences révélatrices

Comment dans le même texte, affirmer qu'elle aura un impact marginal pour la DGFIP d'une part, et d'autre part, qu'une adaptation de la même DGFIP est nécessaire pour coller à la nouvelle carte des régions ?

Dans le même ordre d'idée, le niveau d'anticipation de

la fusion des budgets régionaux semble peu adapté à la réalité du terrain. Encore une fois, les personnels risquent d'en faire les frais par une dégradation à la fois de leur condition de travail et des relations avec les ordonnateurs.

F.O.-DGFIP en a d'ailleurs profité pour connaître l'état d'avancement du rapport demandé à l'IGF à propos de la qualité du service rendu aux collectivités territoriales par les comptables publics.

La DGFIP a évoqué l'opportunité de revoir le périmètre des inter-régions qui, certes, n'aurait pas d'impact sur la réforme mais en aurait sur les équipes des délégations inter-régionales.

Mais, selon son schéma, les DIRCOFi ne bougeraient pas.

Par quel tour de passe-passe, les régions et inter-régions évolueraient et non les DIRCOFi. Ce genre de promesse n'engage que ceux qui veulent bien y croire.

L'occasion fait le baron

En outre, les compétences des départements n'étant pas définitives, notamment en termes de voirie qui pourrait être transférée aux métropoles, quid du futur dimensionnement des paieries départementales ?

Enfin, dans le but de rassurer les agents tout en s'adaptant à la nouvelle carte régionale, le Directeur Général a fait référence à des centres de services RH censés favoriser le maintien d'une présence dans les anciens chefs lieux.

La délégation **F.O.-DGFIP** a souhaiter des précisions sur ce dernier point !

Alors même que l'état économique et social du pays justifierait une présence renforcée des services de l'État au plus près des citoyens, le gouvernement organise le repli de l'État et des services déconcentrés.

Demain, la loi prévoit d'accorder aux régions un pouvoir normatif voire la possibilité de lever des impôts locaux spécifiques supplémentaires dès 2016, recréant ainsi les baronnies de l'ancien régime.

Se pose alors plusieurs questions : quelles seront les

nouvelles adaptations pour la DGFIP et quelle égalité républicaine restera-t-il pour les citoyens ?

Au cours des échanges, il est assez vite apparu que la Direction Générale se posait autant de questions que la délégation **F.O.-DGFIP** et que les réponses apportées valaient pour ce qu'elles étaient, c'est-à-dire une relative anticipation d'un nouvel environnement non stabilisé.

En effet, le projet de Loi NOTRé est toujours en discussion entre l'Assemblée Nationale et le Sénat et il reste possible que de futurs amendements viennent modifier ce texte.

La délégation **F.O.-DGFIP** a obtenu quelques réponses à ses questions :

À ce stade, seraient concernées les paieries régionales et les missions étatiques en région : Contrôle budgétaire en région, certification des fonds structurels européens, Mission d'expertise économique et financière (MEEF), Politique Immobilière de l'État, contrôle et exécution de la dépense État dont CSP (Centres de Services Partagés) Chorus et SFACT (Services Facturiers) dans les DRFiP implantées dans les actuels chefs-lieux de régions qui ne le seraient plus.

Selon les chiffres donnés par la Direction Générale, les effectifs concernés seraient de 68 ETP (Équivalent Temps Plein) dans les Paieries régionales qui disparaîtraient et de 85 ETP s'agissant des missions étatiques. Le tableau ci-après indique la répartition par région.

| Région | Missions étatiques | Paierie régionale |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Auvergne | 10 | 7 |
| Franche-Comté | 8 | 7 |
| Languedoc Roussillon | 13 | 9 |
| Charentes Poitou | 11 | 7 |
| Limousin | 8 | 7 |
| Champagne Ardenne | 7 | 5 |
| Lorraine | 12 | 9 |
| Picardie | 9 | 11 |
| Basse Normandie | 7 | 6 |
| Total | 85 | 68 |

Source : DGFIP

Lors de ce groupe de travail, l'administration a confirmé les engagements pris par le Directeur Général en matière de garantie de maintien à résidence pour les personnels concernés qui ne seraient pas contraints de suivre leur mission.

Pour autant, l'administration n'est pas en situation d'apporter des réponses à toutes les questions posées.

Aucun engagement sur la taille des postes comptables

Ainsi, s'agissant de la sphère communale, le processus législatif étant fluctuant en matière de seuil des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), la Direction Générale nous a indiqué se situer dans une veille active avec la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur et se préparer à accompagner le réseau.

Nous n'avons eu aucun engagement sur des postes comptables à taille humaine. Il est à craindre que la Direction Générale n'utilise l'opportunité de la réforme territoriale pour justifier une plus forte concentration dans ce domaine.

Pour ce qui concerne, les missions étatiques, la Direction Générale a indiqué qu'elle ne resterait pas sans réaction aux préconisations de la Cour des Comptes en matière d'évaluation domaniale et que, d'autre part, elle prévoyait de renforcer la mission économique en région.

En matière de transfert de compétences des départements vers les métropoles, suite à la question posée par la délégation **F.O.-DGFIP**, il a été confirmé qu'il y avait bien un sujet.

La Direction Générale n'a néanmoins pas de réponse précise à ce stade. On pourrait se diriger vers le modèle lyonnais mais pas obligatoirement. Là encore, les services Collectivités Locales de la Direction Générale ont déclaré manquer à de visibilité mais y réfléchir néanmoins de « manière efficace et ouverte ».

En réponse aux questions **F.O.-DGFIP** sur la fusion des budgets des régions regroupées en une

seule, l'administration a présenté un point détaillé sur l'état d'avancement des travaux. La situation est relativement compliquée compte tenu de l'hétérogénéité des systèmes d'information utilisés par les différentes régions et d'un niveau variable de préparation interne.

Il est prévu un budget principal unique pour la nouvelle entité régionale qui reprendrait les budgets annexes, mais la plupart n'en ont pas, sauf au titre des fonds structurels européens en Poitou-Charentes.

Les budgets primitifs des nouvelles entités régionales ne seront votés par les assemblées élues en décembre 2015 que le 31 mai 2016. Il y aura, dans l'intervalle entre le 31 décembre 2015, date du vote du budget par les anciennes assemblées et le 31 mai, cumul des budgets votés par les anciennes régions avec une possibilité de mandatement de 33 %.

Les outils DGFIP (Hélios) nécessitent un flux budgétaire unique. Il existe donc un risque d'écrasement des informations budgétaires pour le nouveau Payeur Régional en cas de flux multiples.

En conséquence de quoi, les services de la Direction Générale chargés du secteur public local ont rencontré l'ARF (Association des Régions de France) afin de sensibiliser les ordonnateurs à l'enjeu de la répartition des travaux entre ordonnateurs et comptables.

L'administration a déclaré être plutôt rassurée à l'issue de cet échange, du fait de l'émergence de l'idée d'un travail en amont par les ordonnateurs de regroupement des informations. Elle a, de son point de vue, pu poser un certain nombre d'exigences notamment en termes d'unicité de flux budgétaire.

Ainsi, dans le cas où les régions déclareraient ne pas être en capacité de fusionner leurs systèmes d'informations, elles s'engageraient à agréger leurs informations budgétaires.

Toujours selon la Direction Générale, ce serait plus simple pour les flux comptables compte tenu de la possibilité de recevoir plusieurs flux PES.V2, avec des bordereaux dans des tranches de numérotation distinctes par ancienne région pour éviter les doublons.

L'exercice devrait donc pouvoir se faire sans toutefois être exempt de risques. Il n'y aura pas de journée complémentaire fine 2015, les régions rattacheront les charges et produits à l'exercice 2015 et ce seront

les nouvelles entités qui mandateront.

Des paieries qui dépérissent

La Direction Générale a visiblement anticipé un certain nombre de difficultés à venir mais reste très prudente du fait d'un environnement non stabilisé. En effet, elle a indiqué que les futures paieries régionales seraient en principe implantées au nouveau chef-lieu de région sur les sites les plus probables.

Il est vrai que l'exercice est périlleux dans la mesure où ces futurs chefs-lieux seront déterminés de manière provisoire en 2015 et confirmés par décret sur proposition de la nouvelle assemblée avant le 1^{er} octobre 2016. Les paieries doivent néanmoins être implantées au 1^{er} janvier 2016.

Enfin, le dépôt d'amendement dans le cadre de l'examen du projet de Loi NOTRe peut encore modifier la donne. Ainsi a déjà été introduit le droit d'option des départements qui pourraient demander à être regroupés ou changer de région ou encore fusionner avec la région pour ne plus former qu'une seule collectivité.

En conséquence, la Direction Générale n'exclut pas de maintenir des équipes sur place notamment là où les choses seraient partagées et conflictuelles. Elle n'envisage dans tous les cas de reconfigurer et de muscler l'offre de service aux régions.

Aux questions de F.O. sur les inter-régions DGFIP, le Directeur n'envisagerait pas de modifier leur périmètre dans la mesure où les délégués du Directeur Général occupent des emplois fonctionnels et dialoguent avec les directeurs départementaux en matière de contrôle de gestion. Il ne serait donc pas obligatoire de reconfigurer ces entités en fonction de la nouvelle carte des régions, pas plus que les DIRCOFi qui, à ce stade, resteraient en l'état.

S'agissant des maisons de l'État, la Direction Générale n'exclut pas d'utiliser cette possibilité pour maintenir ici ou là une présence d'agents de la DGFIP. La délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé en séance l'opposition du syndicat à ce type de structure. Ce dernier point conforte notre analyse selon laquelle la Direction Générale va utiliser l'opportunité de la réforme territoriale pour organiser le repli des implantations DGFIP.

Enfin, le rapport de l'IGF sur la qualité des services rendus par les comptables dans le secteur public local n'a pas été remis au Directeur Général !

La délégation **F.O.-DGFIP** a réitéré sa demande d'être informée de son contenu voire d'y avoir accès le moment venu. Rappelons en effet, que, sans l'intervention de **F.O.-DGFIP**, lors du Comité Technique de Réseau du 20 novembre 2014, l'existence de cette demande du Directeur Général à l'IGF n'aurait jamais été évoquée, ce dernier, selon ses propos, considérant qu'il n'avait pas à nous en informer.

Pour **F.O.-DGFIP** malgré les annonces qui se veulent rassurantes faites au cours de ce GT, les conditions de gestion de l'impact de la réforme territoriale sur les services de la DGFIP vont provoquer une nouvelle dégradation des conditions de travail des personnels concernés.

Un mécano à effet domino

Il faudra bien, en effet, assurer le service aux ordonnateurs et ce, quel que soit par ailleurs leur

niveau de préparation en amont. Certes, des garanties ont été obtenues, des exigences posées mais, au bout du compte, c'est bien aux comptables et à leurs collaborateurs qu'il reviendra de faire en sorte que le « mécano » fonctionne.

Une fois de plus, il va être demandé aux personnels de faire plus et mieux dans un contexte de restructuration et de moyens en diminution.

Au cours des discussions, en effet, l'administration bien qu'affirmant souhaiter un renforcement du service rendu, n'est pas allée jusqu'à nous dévoiler le futur dimensionnement des paieries régionales fusionnées ni des services étatiques en DRFiP.

Elle ne s'est pas engagée non plus sur le maillage territorial du réseau.

L'action collective reste la meilleure protection du réseau de la DGFIP.

Du niveau de mobilisation du 9 avril dépendra aussi la capacité des organisations syndicales à préserver le maillage territorial et faire aboutir les légitimes revendications des personnels.

Ça suffit !

Le 9 avril 2015,

Tous en grève

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu



Le 9 Avril

TOUS EN GRÈVE

Le 9 avril, les agents de la DGFiP seront en grève pour exiger :

- ▶ l'arrêt de cette politique d'austérité économiquement inefficace et suicidaire socialement,
- ▶ l'arrêt des suppressions d'emplois
- ▶ l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice,
- ▶ un régime indemnitaire plus juste,
- ▶ l'arrêt du démantèlement de nos services,
- ▶ l'abandon de la réforme territoriale,
- ▶ des moyens à la hauteur des enjeux.

**Le 9 avril
PRIORITÉ
AUX AGENTS**

ÇA SUFFIT !